

Délais de règlement des sinistres

DELAIS POUR L'ASSURE	CONSTATIONS	DELAIS ASSUREUR
L'assuré a 5 jours ouvrés pour déclarer le sinistre à compter de sa constatation	J-5	
	JOUR J- L'assureur reçoit la déclaration de sinistre	L'assureur a 60 jours maximum à compter de la déclaration de sinistre pour faire expertiser les dommages.
Lorsque l'assureur ne respecte pas les délais ou si l'offre d'indemnité est manifestement insuffisante, l'assuré peut engager les dépenses nécessaires à la réparation des dommages après en avoir informé son assureur. L'indemnité sera majorée d'un intérêt légal ou double du taux d'intérêt légal.	J+60	
	J+90	L'assureur a encore 30 jours pour faire une offre d'indemnité (calculée taxes, essais, analyses et honoraires compris) qui peut être provisionnelle.
En cas de litige, l'assuré a droit à une avance égale aux 3/4 de l'indemnité proposée.		Dès l'accord de l'assuré, l'assureur a 15 jours pour payer l'indemnité ou effectuer un premier versement.
	J+105	
	Paiement des réparations	

ASSURIS courtage d'assurances 126, boulevard de la Croix-Rousse 69001 - Lyon Tél. : +33 427 193 186

Fax : +33 427 193 187 - www.assuris.fr - SARL au capital de 307 650 € - **RCS Lyon** : 440 809 325

APE : 6622Z - **TVA** : Exonération selon l'article 261-C-2° du CGI - **ORIAS** : 07 008 222, à consulter sur www.orias.fr

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution 61 rue Taitbout 75436 PARIS cedex 09 - Membre de la **CSCA**

SERVICE RECLAMATION : reclamation@assuris.fr - **SERVICE MEDIATION** : le.mediateur@mediation-assurance.org